

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 933

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 71 TER

I. – À la première phrase de l’alinéa 37, après le mot :

« clients »,

supprimer la fin de la phrase.

II. – En conséquence, après la première phrase du même alinéa, insérer la phrase suivante :

« La liste de ces données est fixée par décision de la Commission de régulation de l’énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.